GUIDE ASSURANCE-VIE AU LUXEMBOURG 2020

BIENPRÉVOIR·FR
ENRICHI EN PLACEMENTS

1 - PROTÉGER SON ÉPARGNE D'UN GEL DES RETRAITS_____2
2 - BÉNÉFICIER D'UN CADRE JURIDIQUE LUXEMBOURGEOIS PLUS PROTECTEUR_____4
3 - ACCÈDEZ À L'INVESTISSEMENT EN DEVISES_____6
4 - ACCÈDEZ À L'INVESTISSEMENT DÉDIÉ SUR MESURE_____7
5 - INCONVÉNIENTS ET LIMITES DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE AU LUXEMBOURG_7

Dossier préparé par bienprévoir.fr

ASSURANCE-VIE AU LUXEMBOURG

4 AVANTAGES

1. **PAS DE LOI SAPIN 2 :** Protégez votre patrimoine. L'État ne peut geler vos avoirs
2. **SÉCURITÉ RENFORCÉE :** Bénéficiez des : « super-privilège » + « triangle de sécurité »
3. **MULTI-DEVISE :** Accédez à un grand nombre de devises pour diversifier votre patrimoine
4. **PLACEMENTS SUR MESURE :** Configurez vos placements dès 250 000€ et investissez dans un Fonds Dédié

Alors que les épargnants français s'inquiètent des effets de la loi Sapin 2 et des conséquences pour leur patrimoine et leurs contrats d'assurance-vie en particulier, les solutions de placements au Luxembourg rencontrent un succès grandissant.

Depuis 2016, de nombreux épargnants détenant des patrimoines conséquents ont déjà fait le choix de transférer tout ou partie de leurs avoirs sur un contrat d'assurance-vie de droit luxembourgeois, pour échapper à la nouvelle donne de la Loi Sapin 2 et au risque de voir geler leurs avoirs pendant une durée de 6 mois maximum.

En effet, cette loi permet désormais au régulateur Français à travers le HCSF (Haut Commissariat de Stabilité Financière) et à l'État, de prendre la décision de geler les retraits d'un contrat d'assurance-vie pendant une durée maximum de 6 mois consécutifs, notamment en cas de hausse brutale des taux d'intérêt et de menaces systémiques sur les assureurs.

En outre, la nouvelle réglementation européenne sur l'épargne et les placements (PRIIPS) a pour conséquence une offre de produits plus réduite en France depuis le 1er janvier 2018.

Les épargnants souhaitant diversifier leur épargne se tournent vers le Luxembourg qui propose non seulement une offre plus riche à travers notamment ses Fonds Internes Dédiés, mais surtout une sécurité accrue par rapport au cadre législatif français.

Faut-il se tourner vers l'assurance-vie luxembourgeoise ? Quels sont les avantages, et les inconvénients de détenir un contrat luxembourgeois ? Le cadre protecteur de l'assurance-vie au Luxembourg est-il adapté à tous les profils ? Est-ce accessible à tous les patrimoines ?

1 AVANTAGE 1 - NE PAS SUBIR UN GEL DES RETRAITS :

La loi Sapin 2 à travers son article 49 bis prévoit en effet, deux mesures principales menaçant l'épargne des Français :

- La possibilité pour les autorités françaises de **geler les retraits** sur les **fonds en euros classiques en assurance-vie**, essentiellement
- La possibilité pour les autorités d'**imposer ou de réguler le rendement servi** par les fonds en euros des compagnies d'assurance-vie en France.

Si la loi Sapin 2 devait être exercée, détenir des avoirs sur un **contrat d'assurance-vie luxembourgeois serait effectivement une solution** de protection même si elle n'est ni totale, ni une garantie à toute épreuve. En effet, si les avoirs sont détenus sur un contrat d'une filiale luxembourgeoise d'une compagnie d'assurance-vie française, le risque existe toujours que la mauvaise santé financière de la société-mère française s'étende à la filiale luxembourgeoise et que la loi Sapin 2 intervienne.

Les sénateurs français avaient bien tenté de limiter les effets de cette loi en présentant un amendement qui visait à exclure les « opérations de réassurance » du champ de la loi. Cet amendement n'a pas été retenu. En conséquence, un fonds en euros de droit luxembourgeois, mais dont la maison mère est française, pourrait être concerné par les conséquences de la loi Sapin 2.

Notre recommandation dans ce cas est de se tourner vers un contrat d'assurance-vie luxembourgeois dont le fonds en euros n'est pas réassuré en France. L'accès à ce type de contrat est limité, mais il en existe quelques-uns sur le marché.

En outre, nous encourageons nos lecteurs à noter que les fonds en euros des contrats d'assurance-vie luxembourgeois, ne sont pas très attractifs et ne doivent pas à eux seuls motiver un épargnant à déplacer son épargne de France vers le Luxembourg.

Cela tient au fait notamment que les compagnies luxembourgeoises doivent s'acquitter d'une surprime d'assurance qui vient réduire à portion congrue les rendements des fonds en euros déjà faibles du fait des taux d'intérêt bas que nous connaissons depuis quelques années maintenant.

Découvrez l'intervention de Vincent Cudkowicz, co-fondateur et Directeur Général de bienprévoir.fr, dans l'émission Parlons Placements présentée par Thomas Blard.
Vincent Cudkowicz, nous expose dans cette vidéo quatre caractéristiques avantageuses de l'assurance-vie au Luxembourg :

Découvrez notre "Tribune" dans LES ECHOS "Pour un contrat d'assurance-vie luxembourgeois en France"

Les Echos

2 AVANTAGE 2 - BÉNÉFICIER D'UN CADRE JURIDIQUE LUXEMBOURGEOIS PLUS PROTECTEUR:

Les avoirs détenus dans un contrat d'assurance-vie au Luxembourg bénéficient d'un dispositif d'État qui n'est pas limitée par la loi. À noter que les fonds placés dans un contrat d'assurance-vie luxembourgeois ne bénéficient pas d'une garantie en capital particulière.

Rappel : en France les avoirs sont garantis à hauteur de 70 000€ par compagnie et par contrat.
Cette garantie, en cas de faillite de l'assureur, est apportée par le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.
Le mécanisme de protection de l'épargnant au Luxembourg est assis sur deux principes fondamentaux :
le « **Triangle de sécurité** » et le « **Superprivilège** ».

LE TRIANGLE DE SÉCURITÉ :

Au Luxembourg les avoirs ne sont pas déposés dans les comptes de la compagnie d'assurance-vie comme c'est le cas en France ; ils n'entrent pas dans son bilan.
Les dépôts se font auprès d'une banque dépositaire tierce, indépendante, régulée et validée par l'autorité de contrôle luxembourgeoise, le Commissariat Aux Assurances (CAA).
Cette séparation est une garantie supplémentaire apportée à l'épargnant.
Ce fonctionnement avec « **3 piliers protecteurs** » correspond au « triangle de sécurité » de l'assurance-vie luxembourgeoise.

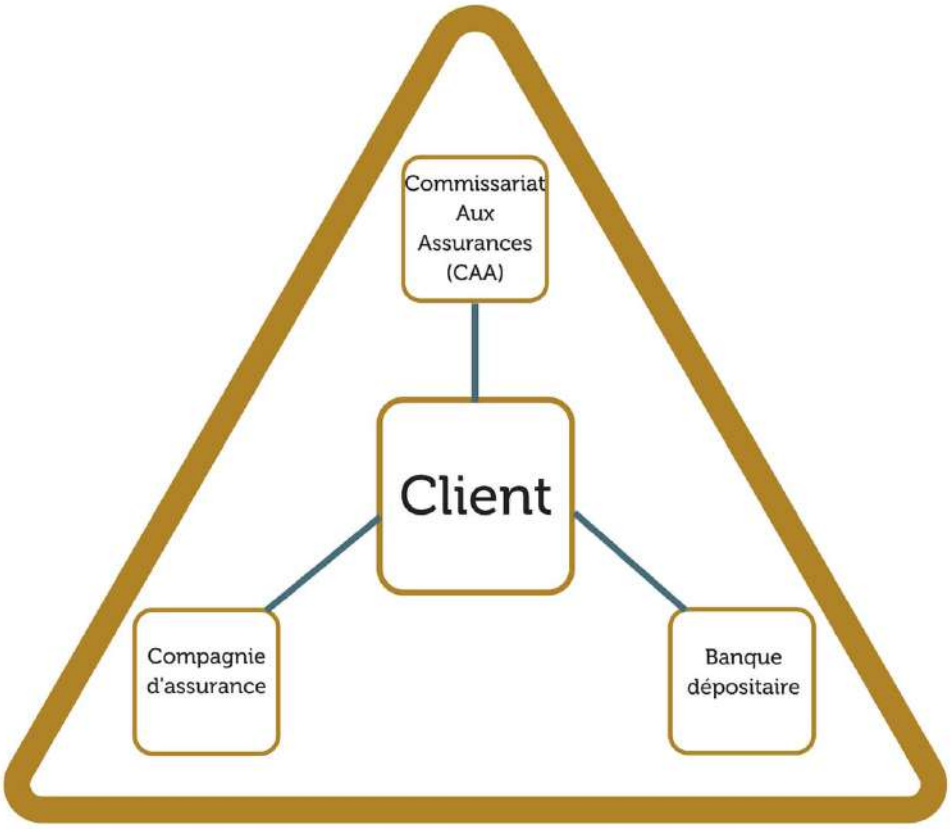

LE SUPERPRIVILÈGE

Il s'agit du second principe de sécurisation des avoirs détenus en assurance-vie au Luxembourg.

En France, en cas de faillite d'une compagnie d'assurance-vie l'épargnant est considéré comme un créancier de **second rang** derrière l'État, les organismes sociaux et les salariés.

À l'inverse au Luxembourg l'épargnant même résident étranger, est un créancier de premier ordre. Il est prioritaire dans l'ordre des créanciers en cas de faillite.

Le « **super privilège** » luxembourgeois **prime** sur celui du Trésor.

D'autre part, ce contexte réglementaire permet au Commissariat Aux Assurances, l'autorité de contrôle du secteur des assurances au Luxembourg, d'assurer un **contrôle accru** sur les actifs détenus par les compagnies d'assurances.

4 AVANTAGES

1 PAS DE LOI SAPIN 2 :	Protégez votre patrimoine. L'État ne peut geler vos avoirs
2 SÉCURITÉ RENFORCÉE :	Bénéficiez des : « super-privilège » + « triangle de sécurité »
3 MULTI-DEVISE :	Accédez à un grand nombre de devises pour diversifier votre patrimoine
4 PLACEMENTS SUR MESURE :	Configurez vos placements dès 250 000€ et investissez dans un Fonds Dédié

3 AVANTAGE 3 - POSSIBILITÉ DE CHOISIR D'INVESTIR EN UNE OU PLUSIEURS DEVISES :

En ouvrant un contrat d'assurance-vie au Luxembourg, vous bénéficiez de la possibilité de **choisir librement la devise ou les devises d'investissement de vos supports.** Les possibilités en nombre de devises d'investissement sont nombreuses mais les investisseurs choisissent de positionner leurs avoirs en Euro, Dollar US, Livre Sterling, Franc Suisse. Cette solution opportune est privilégiée dans le contexte actuel où les banques centrales mettent en oeuvre des politiques monétaires non conventionnelles.

Cet avantage exclusif à l'assurance-vie luxembourgeoise bénéficie à tous types d'épargnants qui souhaitent accroître la **diversification** de leur patrimoine mais il est particulièrement adapté aux Français **expatriés**, qui changent régulièrement de pays de résidence ou aux **retraités installés à l'étranger.**

4 AVANTAGE 4 - POSSIBILITÉ DE CONFIGURER DES SUPPORTS SUR MESURE :

Le contrat d'assurance-vie luxembourgeois offre un autre attrait majeur, celui de pouvoir investir sur des placements en unités de compte conçus **sur mesure et à votre demande** que ce soit en obligations, actions cotées ou non (titres vifs ou « private equity), indices, en immobilier à travers des OPCI (Organisme de Placement Collectif en Immobilier).

Les Fonds Internes Dédiés, particularité luxembourgeoise, offrent la possibilité à travers des **produits structurés sur mesure de concevoir notamment des allocations exclusives inédites en France. Actuellement, ces fonds dédiés, sont accessibles dès 250 000€ d'épargne. Plus le montant des avoirs à placer est important, plus les possibilités d'accès à des univers de diversification sont larges. Certains contrats accueillent également des Actifs Non Traditionnels (Fonds de Capital Investissement, Private Equity, Holding Financière, ...).**

5 INCONVÉNIENTS ET LIMITES DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE AU LUXEMBOURG :

DES SERVICES ADMINISTRATIFS QUI S'AMÉLIORENT MAIS SONT ENCORE PERFECTIBLES :

La réputation des compagnies d'assurance vie Luxembourgeoises n'était pas très glorieuse par le passé, reconnaissons-le. Elles souffraient de lourdeurs administratives qui ralentissaient les services auxquels s'attendent les épargnants, et dégradaient l'expérience, in fine.

Ce temps est désormais révolu.

Les compagnies luxembourgeoises se sont professionnalisées ces dernières années, en réalisant des investissements lourds pour digitaliser le parcours client, mais aussi en réalisant des rapprochements dans le secteur pour le bien-être et la sécurité des épargnants.

AUCUN AVANTAGE FISCAL :

Contrairement aux idées reçues, détenir un contrat d'assurance-vie au Luxembourg ne confère aucun avantage fiscal supplémentaire à la détention de son épargne en France.

L'épargnant résidant français doit déclarer à l'administration fiscale française la détention d'un ou de contrat(s) d'assurance-vie au Luxembourg, mais aussi les revenus qui en sont issus.

Le contrat d'assurance-vie luxembourgeois est cependant transparent fiscalement.

L'ensemble des dispositions fiscales françaises s'appliquent. C'est donc le cas pour:

- La **flat-tax de 30%** (**Prélèvement Forfaitaire Unique**), pour les plus-values provenant des nouveaux versements. Ou sinon c'est la fiscalité ancienne de l'assurance-vie pour les contrats ouverts ou les versements effectués avant le 27 septembre 2017.

- Les **abattements** qui s'appliquent au bout de 8 ans également (4600€ pour une personne seule et 9200€ pour un couple),

- Les **avantages** en matière de **transmission** qui sont **intégralement conservés** (transmission de 152 500€ en franchise de droits par bénéficiaire pour les versements sur contrats d'assurance-vie avant 70 ans).

Cette transparence fiscale (la fiscalité du contrat est celle du lieu de résidence de l'épargnant), est très attractive pour les **expatriés ou les retraités « exilés ».**

ASSURANCE-VIE FRANCE OU LUXEMBOURG ? COMPARATIF

	ASSURANCE-VIE FRANCE	ASSURANCE-VIE LUXEMBOURG
FONDS EUROS AVEC GARANTIE EN CAPITAL	OUI privilégier la France	NON, pas attractifs
INVESTISSEMENTS EN DEVISES	NON	OUI
SUPPORT ÉLLIGIBLES	OPCVM, Fonds diversifiés Produits structurés standards Immobilier : SCPI, OPCI, SCI...	OPCVM Titres vifs Obligations Titres non cotés Produits Structurés sur mesure Immobilier : OPCI
PROTECTION DE L'ÉPARGNE	70 000€ Max par compagnie Application possible de la Loi Sapin 2, article 49 bis (restriction des retraits pendant 6 mois maximum)	Super Privilège Triangle de sécurité La loi Sapin 2 ne s'applique pas sauf fonds euros réassurés en France
FISCALITÉ	Transparence Fiscale (Fiscalité du lieu de résidence) France : Flat-tax, Abattements, transmission...	

En conclusion, détenir un contrat d'assurance-vie ou même basculer ses avoirs d'un contrat français vers un contrat luxembourgeois est une réponse aujourd'hui pour se prémunir contre les risques de voir son épargne temporairement figée en France.
Les options de diversification sont également un autre attrait fort de l'assurance-vie au Luxembourg, en devises ou via les Fonds Internes Dédiés.

Ces deux avantages principaux, ont convaincu de nombreux épargnants exigeants français (professions libérales, chefs d'entreprise,...) de basculer tout ou partie de leurs avoirs financiers vers le Grand-Duché, en accédant à une gestion exclusive de leur patrimoine.
Une étude préalable par un conseiller en gestion de patrimoine de bienprévoir.fr pourra vous confirmer la possibilité ou non d'accéder à cette gestion exclusive de votre épargne.

À PROPOS DE BIENPRÉVOIR.FR

NOS PARTENAIRES

bienprévoir.fr est une entreprise 100% indépendante. Toutefois, nous travaillons en collaboration avec des partenaires minutieusement choisis en fonction d'aspects qualitatifs (solutions, produits, accompagnement juridique, robustesse...).
Voici, ci contre, une liste non exhaustive de nos principaux partenaires.

LES MÉDIAS PARLENT DE NOUS

bienprévoir.fr est également reconnue par les médias comme une entreprise experte dans le domaine de la finance et de la gestion de patrimoine. Ainsi, nos fondateurs interviennent fréquemment dans les médias, sur des sujets d'actualités ou des sujets techniques liés à l'épargne ou à la gestion de patrimoine.

NOS ÉVÉNEMENTS

Régulièrement, nous organisons des événements de différents types (web-conférences, réunions à Paris ou en Province, émission « Parlons placements » tous les mois), pour informer la communauté d'épargnants à la recherche d'astuces, de performances et de conseils avisés.

PARIS
25 Rue La Boétie
75008 PARIS

LYON
139 Rue Vendôme
69006 Lyon

AIX EN PROVENCE
355 Rue Louis De Broglie
13856 Aix en Provence

NANTES
4 boulevard Victor Hugo
44200 Nantes

BORDEAUX
7 allées de Chartres
33000 Bordeaux

BIENPRÉVOIR·FR
ENRICHI EN PLACEMENTS

CBIENPRÉVOIR.FR EST ENREGISTRÉ AUPRÈS DE L'ORIAS SOUS LE NUMÉRO 08 041 353. BIENPRÉVOIR.FR EST MEMBRE DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE ANACOFI-CIF ET ENREGISTRÉ EN TANT QUE CIF (CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS) SOUS LE NUMÉRO E001699 DEPUIS LE 21 MARS 2009, ASSOCIATION AGRÉÉE PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF). L'AUTORITÉ DE TUTELLE DE BIENPRÉVOIR.FR EST L'ACPR (AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION).

APPELEZ-NOUS !

0800 800 505

(Service & Appel gratuits)

conseiller@bienprevoir.fr

SUIVEZ-NOUS !